RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Le Président directeur général

Décision n°2023/ 51 /PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2022/90/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière**,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Armand SANSÉAU	Directeur général délégué	*Pour l'établissement :* - Engager juridiquement et signer les conventions, marchés et avenants - Certifier le service fait - Ordonnancer toutes pièces de dépense et de recette - Signer les accords transactionnels ayant pour objet de mettre fin à un litige et représentant une charge pour l'agence
Catherine MARTINEAU - CLAVAUD	Assistante de direction	*Pour leur domaine de compétence :* - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement - Certifier le service fait
Béatrice VIGNAUD	Assistante de direction	
Priscilla POCRAIN - MOLYNGO	Secrétaire	

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Armand SANSÉAU	Directeur général délégué	*Pour l'établissement* : - Signer toutes correspondances et documents *Pour la Direction générale* : - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence du personnel - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de service - Signer les mémoires contentieux quelle que soit la juridiction et représenter ou faire représenter l'ASP dans toutes les procédures défensives - Signer les ordres de mission

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 01
Tél. 05 55 12 00 00 – Fax 05 55 12 00 14
www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
Le 7 avril 2023

Le Président Directeur général

Stéphane Le MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Copies :

M. Armand SANSÉAU
Mme Catherine MARTINEAU – CLAVAUD
Mme Béatrice VIGNAUD
Mme Priscilla POCRAIN - MOLYNGO

M. l'Agent Comptable
DRH
DFJL